

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/09/2018

Date de la convocation:

11/09/2018

Date d'affichage:

12/09/2018

L' an 2018 et le 17 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 075.2018

Vote : A la majorité

Pour : 26

Contre : 2

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

075.2018 : Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes au sein du GECT " Eurodistrict PAMINA ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°016.2017 en date du 10.04.2016 : «
au GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) Eurodistrict PAMINA*

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 067-200013050-20180917-D_CC_075_2018-DE

Vu la convention de création du GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 06.09.2016,

Vu l'arrêté préfectoral publié en date du 16.12.2016 créant le GECT « Eurodistrict PAMINA »,

Vu la modification spécifique des statuts de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant du 29.09.2017,

Vu la délibération de l'assemblée du GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 08.06.2018,

Considérant le courrier d'intention d'adhésion au GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 16.12.2016,

Considérant la convention de coopération du GECT « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant le courrier de l'eurodistrict PAMINA invitant la communauté de communes à désigner un représentant pour siéger dans les instances du GECT, en date du 22.06.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De désigner comme représentant de la communauté de communes pour siéger dans les instances du GECT « Eurodistrict PAMINA » M. Charles SCHLOSSER, vice-président,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/09/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
25/09/2018